

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3^{ème} séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/23

Election du 5^{ème} membre du Bureau
de la Communauté d'Agglomération
Cap ExcellenceL'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 42					
N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	22	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGO	23	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	24	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	25	Mme Annie	LOUIS-MARIE (Retour à 14h12)
5	M. Georges	BRENT	26	Mme Marlène	MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	27	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	28	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	29	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	30	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Marie-Corine	CLOTILDE-LACASCADE	31	M. Alix	NABAJOH
11	M. Audry	CORNANO	32	Mme Corinne	PETRO
12	M. Georges	DAUBIN	33	Mme Lyliane	PIQUION
13	Mme Renée George	NABAJOH-DELOUMEAUX	34	M. Rosan	RAUZDUEL
14	M. Justin	DESSOUT	35	M. Michel	RINÇON
15	M. Fred	EUSTACHE	36	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	Mme Francesca	FAITHFUL	37	M. Jean-Charles	SAGET
17	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	38	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Juliana	FENGAROL	39	Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
19	Mme Josiane	GATIBELZA	40	M. Dominique	THEOPHILE
20	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	41	M. Pierre	THICOT
21	M. Eric	JALTON	42	Mme Ketty	WALPO

Excusés représentés : 7

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)

M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)

M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGO)

M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

M. Harry DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT) - À partir de 13h45

M. Daniel MARSIN (Pouvoir à M. Fabert MICHELY) - À partir de 14h14

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (Pouvoir à Mme Marie-Corine
CLOTILDE-LACASCADE) - À partir de 14h51Excusé non représenté : 1

M. Olivier SERVA - À partir de 14h53

Absent : 0
COURRIER ARRIVÉ LE :

06 MAI 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On passe à l'élection du 5^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats en qualité de 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Monsieur Ary CHALUS propose la **candidature de Madame Lyliane PIQUION**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :

- Mme Josiane GATIBELZA (2^{ème} Conseiller Communautaire le plus âgé)
- Mme Célia MIMIETTE (3^{ème} Conseiller Communautaire le plus jeune).

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>Article L66 du code électoral</i>)	1
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Lyliane PIQUION	47	Quarante-sept
Néant	Néant	Néant

Madame Lyliane PIQUION a été proclamée 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Lyliane PIQUION a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Bureau Communautaire prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame Lyliane PIQUION ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Madame Lyliane PIQUION, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014

